



## CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

### Préambule

La présente charte d'engagement a pour vocation de compléter les statuts de l'association RDL, de préciser les modalités de fonctionnements et les règles de vie et de discipline pendant les cours dans le respect des personnes : adhérentes et professeurs. Il s'applique à tous les adhérents de l'association.

**Est considéré adhérent tout membre à jour dans son dossier d'inscription et dans sa cotisation.**

### Définitions

**Par famille**, il est entendu un ensemble de personnes composé d'un ou 2 parents (ou représentant légal) avec ou sans enfants mineurs.

**Par couple**, il est entendu 2 personnes dansant ensemble pour les danses de couple.

### Article 1 : Le calendrier de RDL

Les cours commencent en septembre, et sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires de l'académie de Nantes et jours fériés et chômés.

Les cours se terminent au mois de juin, soit 32 semaines de cours sur l'année, y compris les jours fériés.

Les cours sont fixés selon un calendrier fourni lors de l'inscription. De rares changements ou suppressions de date peuvent avoir lieu en fonction des impératifs de l'association RDL ou de la commune. L'information est alors donnée aux élèves par mail.

**Un spectacle a lieu tous les 2 ans, dans la mesure du possible**

### Article 2 : L'inscription à RDL.

L'inscription est valide à réception de l'ensemble des éléments suivants pour tous les adhérents actuels et nouveaux:

- fiche d'inscription remplie, comprenant l'acceptation de la charte d'engagement adhérents, le certificat de non contre-indication à la pratique de la discipline et à défaut le formulaire "condition physique" faisant office de décharge et l'autorisation du droit à l'image, datés et signés par l'adhérent ou par son représentant légal s'il est mineur,
- pour les mineurs, l'autorisation parentale complétée, datée et signée par le représentant légal,
- règlement d'une adhésion pour l'année, par famille ou couple,
- règlement de la (des) cotisation(s) en fonction du (des) cours choisi(s).

**L'association RDL donne à une personne non inscrite la possibilité d'effectuer jusqu'à deux cours d'essais sur réservation préalable auprès du secrétariat RDL ou lors de la journée contact association.**

**Assister à un cours d'essai ne garantit pas une place à l'année. L'inscription sera validée sous réserve de place disponible à l'issue de l'essai et à réception du dossier complet.**

Toute personne voulant s'inscrire, à un ou plusieurs cours, au début ou en cours d'année, paiera la période où elle sera enregistrée et les suivantes jusqu'à la fin de l'année, où la période est une des 4 périodes de 8 semaines composant les 32 semaines de cours de la saison.

La ré-inscription des adhérents actuels et l'inscription des nouveaux adhérents s'effectuera en fonction des places disponibles, suivant un calendrier auprès du secrétariat ou via des permanences spécifiques dédiées à ces inscriptions, ou lors de la matinée Contact Associations.

Toute ré-inscription d'adhérent actuel ou toute inscription de nouvel adhérent sera enregistrée qu'avec un dossier complet, y compris l'ensemble des chèques dont la somme représentera la totalité de l'adhésion et des inscriptions aux cours.

En cas de modification ou d'annulation de cours ayant un effectif insuffisant, l'adhérent pourra demander l'annulation de son inscription et récupérer sa cotisation et l'adhésion famille ou couple.

### **Article 3 : Les cotisations de RDL.**

---

Toute inscription engage l'adhérent au paiement de :

- l'adhésion, par famille ou couple. Deux tarifs possibles : les lucéens et les non lucéens.
- la cotisation pour le (les) cours choisi(s).

Les cours sont payables d'avance lors de l'inscription en espèces ou par chèque (à l'ordre de RDL).

Les chèques vacances, coupons sport et pass culture&sport ne sont pas acceptés.

L'adhérent a la possibilité de payer sa cotisation en 1 chèque encaissable le 15 octobre ou en 3 chèques émis obligatoirement au moment de l'inscription (encaissables le 15 octobre, 15 janvier et le 15 avril).

Tout adhérent peut, sur simple demande, se voir délivrer une attestation nominative d'inscription aux cours de RDL dans le but de demander la prise en charge éventuelle de sa cotisation par son comité d'entreprise.

Sauf « demande spécifique et motivée », l'association RDL n'encaisse pas de remboursement des comités d'entreprise.

### **Article 4 : La condition physique et le certificat médical.**

---

Les activités de danse et de gymnastique proposées par l'association impliquent des efforts physiques qui justifient une bonne condition physique.

A ce titre, les cours de Zumba sont accessibles aux adultes et ados selon l'âge précisé sur la fiche d'inscription de la saison en cours.

Dès lors, **l'association RDL recommande vivement un examen médical préventif** auprès de son médecin traitant et la **délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline choisie.**

Ce certificat devra être remis au secrétariat de RDL à l'inscription.

**A défaut ou dans l'attente de la remise du certificat médical, l'association RDL exige que l'adhérent remplisse le formulaire "condition physique et décharge" joint en annexe.**

En complément du certificat médical ou de l'attestation de bonne condition physique, l'adhérent est invité à signaler au professeur tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergies, asthme ...) lors du premier cours.

### **Article 5 : L'assurance et la responsabilité de l'association RDL.**

---

L'association RDL a souscrit une assurance Responsabilité civile association auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Cette assurance intervient pour les dommages qu'un élève pourrait occasionner à autrui lorsqu'il se trouve sous la responsabilité de l'association. Tout accident survenu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association.

Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance individuelle accidents. Il est vivement recommandé à chaque adhérent de vérifier son niveau de couverture.

Sur demande, l'association RDL peut remettre à ses adhérents un formulaire pour leur permettre de souscrire à l'option « garantie accident corporel » proposé en complément dans le contrat d'assurance de l'association.

Merci d'interroger le secrétariat RDL si vous souhaitez avoir des informations sur les garanties et le tarif.

### **Article 6 : Les clauses de remboursement RDL.**

---

Une inscription aux cours est **un engagement pour toute la saison.** Le montant des cours et des stages est non remboursable.

**L'adhésion et la (les) cotisation(s) à RDL sont non remboursables et restent acquises définitivement à l'association (sauf annulation du cours prévu à l'article 2).**

## Article 7 : La gestion des absences des professeurs aux cours.

---

En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour prévenir l'adhérent dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou par affichage sur les portes des locaux.

Les absences pour arrêt de travail du professeur ne sont jamais récupérées.

L'absence d'un professeur (hors arrêt de travail) donnera lieu à récupération ou à remplacement selon la disponibilité du professeur et des salles.

Si aucune date en période scolaire ne convient, un cours peut exceptionnellement être reporté sur une période de vacances scolaires ou sur la semaine qui suit la date de fin des cours.

En cas d'absence prolongée, l'association RDL s'efforcera de trouver au plus vite un professeur remplaçant.

## Article 8 : Les engagements des adhérents de RDL.

---

L'adhérent est inscrit pour une ou plusieurs disciplines bien précises, à jour et heure fixes, correspondant à son niveau. Il s'engage à respecter le planning défini. En aucun cas, les absences de l'adhérent ne pourront être récupérées sur un autre créneau.

L'adhérent fera tout son possible pour être à l'heure au cours. Dans le cas où il arriverait en retard, il doit veiller à ne pas désorganiser le cours et à ne pas déranger le professeur et les autres adhérents.

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes même inscrites à une autre discipline ne pourront assister au cours (sauf cours d'essai enfant si accord des professeurs et portes ouvertes signalées par l'association ou le professeur).

L'adhérent s'engage à suivre toutes les instructions du professeur, notamment à changer de partenaire le cas échéant pour les danses de couple.

L'inscription à un cours de danse en couple pourra être refusée à une personne qui s'inscrirait sans partenaire.

Il est strictement interdit de consommer drogue, alcool, tabac et d'utiliser la cigarette électronique.

**Pendant les cours, il est formellement interdit de prendre des photos ou de faire des enregistrements vidéo sans accord formel du professeur et des élèves du cours.**

D'une manière générale, chacun doit se sentir responsable et faire son possible pour aider à l'installation, au rangement et au nettoyage des salles utilisées.

## Article 9 : Les règles d'hygiène et sécurité et l'accompagnement des élèves mineurs aux cours.

---

**Les élèves mineurs doivent être accompagnés dans leur salle de cours. Les parents ne pourront les laisser qu'après s'être assurés de la présence du professeur (impératif pour les enfants de moins de 10 ans).**

Les élèves, et en particulier les petits, doivent arriver dans leur salle de cours, en tenue. Un vestiaire est à disposition des élèves et de leurs parents pour le change et éventuellement pour la dépose des affaires.

**Les parents sont tenus responsables des vêtements et affaires personnelles déposés dans les vestiaires.**

La responsabilité de l'association s'arrêtant à la fin du cours prévu, les parents sont invités à être présents dès la sortie des enfants.

**Les élèves mineurs ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur et s'ils doivent partir plus tôt, les professeurs devront être avertis par les parents.**

Les élèves doivent garder les salles, les locaux et les extérieurs agréables, propres et fonctionnels, sans tag, crachat, chewing-gum, papier... Il est interdit de manger dans les salles de cours, sauf événement autorisé par le professeur.

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les cours.

Certaines disciplines nécessitent une tenue et une coiffure adaptées. Des consignes seront données par le professeur en début d'année.

Les parents sont invités :

① à signaler aux professeurs tout souci de santé de l'enfant pouvant interférer sur la pratique de la discipline (allergie, asthme...).

② à informer le secrétariat de l'association RDL, dès que possible, de l'abandon en cours d'année de l'activité par leur enfant.

En cas d'urgence médicale pendant le cours, le professeur est habilité à appeler le 15 ou le 18 et informera immédiatement le ou les responsables légaux des enfants mineurs.

**L'accès des installations Le Bonniec est interdit à toute personne avant 17h.**

## **Article 10 : La communication interne de l'association RDL.**

---

L'adhérent doit se montrer très attentif aux différentes informations qui lui seront communiquées par courrier, mail, voie d'affichage, site internet et page Facebook ou dans les cours par les professeurs (5 minutes en début ou à la fin des cours). Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

## **Article 11 : Les manifestations de L'association RDL.**

---

### **Le spectacle de l'association RDL :**

Le spectacle de fin d'année a lieu tous les deux ans sur un week-end complet.

La participation au spectacle n'est pas obligatoire mais vivement recommandée. La participation à un spectacle implique d'assister également à l'ensemble des répétitions prévues et aux deux représentations.

Conformément aux lois relatives à la propriété intellectuelle (loi N° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992), l'adhérent s'engage à ne pas mettre de vidéo du spectacle sur internet ou sur tout autre support de communication. L'association RDL pourra prévoir de faire appel à un photographe professionnel et/ou un cameraman professionnel ou à un bénévole désigné qui seront seuls autorisés à effectuer les prises de vue. Aucune autre personne ne sera autorisée à filmer. Merci de votre compréhension.

Costume de spectacle : Le costume du spectacle sera généralement prêté aux danseurs en fonction du thème ou du style de la chorégraphie. Le danseur doit en prendre soin. En cas de manquement avéré, une participation aux frais de nettoyage et d'entretien pourra éventuellement être demandée.

**Droit à l'image : Tout adhérent participant au spectacle abandonne son droit à l'image. Des extraits de spectacle ainsi que des photos pourront être utilisés pour les supports de communication exploités par l'association.**

### **Les stages de l'association RDL :**

Des stages validés au préalable par le conseil d'administration de RDL pourront être organisés le weekend. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spécifique pour chaque stage.

A ce titre, les stages sont accessibles aux personnes âgées de plus de 13 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Ces stages pourront être animés par des professeurs de l'association ou par des intervenants extérieurs à l'association lorsque le stage concerne des disciplines non proposées par l'association.

L'adhérent est invité à être attentif aux informations communiquées à ce sujet sur le site de l'association.

### **Les autres manifestations :**

Des adhérents peuvent être sollicités pour participer bénévolement à d'autres manifestations (Téléthon, Fête de la musique, stages ou rencontres chorégraphiques...). Leur participation n'est pas obligatoire et reste au choix des professeurs et du bureau.

Les mineurs qui souhaitent participer à ces manifestations restent sous la responsabilité de leurs parents tout au long de l'événement.

### **Les portes ouvertes de l'association RDL :**

Plusieurs portes ouvertes sont organisées tout au long de l'année afin de :

- permettre aux parents d'assister aux cours de leurs enfants et de voir leurs progrès,
  - permettre aux adhérents d'inviter famille et amis à venir les regarder,
  - permettre aux adhérents de découvrir une autre discipline de l'association,
  - permettre aux non adhérents de connaître l'association, les disciplines proposées et de s'inscrire,
  - partager un moment convivial et échanger avec les bénévoles de l'association et les professeurs,
- L'adhérent est invité à être attentif aux informations communiquées à ce sujet.

### **L'assemblée générale de l'association RDL :**

L'association RDL tient tous les ans son assemblée générale à laquelle tous les adhérents sont conviés.

La présence du plus grand nombre est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

## **Article 12: Les manquements au présent règlement de l'association RDL :**

---

**Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive décidée par le bureau de RDL. Cette décision ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.**